



## Normes commerciales mondiales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin visant les Fournisseurs et les Mandataires

Viatris s'engage à exercer une influence positive en faisant preuve d'intégrité et en agissant de manière éthique conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Pour réaliser notre mission, qui consiste à permettre aux gens de vivre en meilleure santé à chaque étape de leur vie, nous devons être la source d'inspiration d'un solide sentiment de confiance. Nos parties prenantes, en particulier les patients à qui nous donnons notre promesse de bien les servir, doivent savoir que nous nous efforcerons de faire ce qui est juste à chaque étape de notre parcours, tout en nous efforçant d'élargir l'accès aux médicaments. Elles doivent avoir la certitude que nous ne prendrons jamais de raccourcis en cours de route et que nous ne compromettrons jamais nos normes rigoureuses en matière de sécurité, de qualité et d'éthique.

Nous attendons le même engagement de la part des consultants, représentants et d'autres tierces parties engagés par Viatris pour effectuer des travaux en son nom (« Mandataires ») et des fournisseurs de biens ou de services à Viatris (« Fournisseurs »). Les Normes commerciales mondiales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin visant les Fournisseurs et les Mandataires à l'échelle mondiale (« Normes commerciales ») énoncent les principes fondamentaux et les exigences en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin auxquels les Mandataires et les Fournisseurs doivent se conformer en tout temps dans le cadre de leur prestation de services à Viatris. Aucune disposition des présentes Normes commerciales ne peut être considérée comme créant une relation de travail entre Viatris et un Fournisseur ou un Mandataire. Les Mandataires et les Fournisseurs engagés par Viatris sont obligés d'être en conformité avec ces Normes commerciales.

### **GOVERNANCE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN**

- Nous interdisons strictement les pots-de-vin et la corruption sous quelque forme que ce soit, partout où nous exerçons nos activités. Nous interdisons la corruption de tout agent public et de tout particulier, et nous interdisons l'acceptation des pots-de-vin. Nous interdisons la fourniture, directement ou indirectement, de toute chose de valeur dans l'intention d'influencer la décision d'une personne, et dans le but d'obtenir un marché ou un avantage. Cette interdiction s'étend à la corruption de Représentants du gouvernement, à la fois étrangers et nationaux, et à celle des personnes et des organisations faisant des affaires entièrement dans le secteur privé.
- Nous nous engageons à respecter la Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») des États-Unis, la Bribery Act de 2010 du Royaume-Uni (« UKBA »), la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et toutes les autres lois nationales et locales contre la corruption en vigueur partout où Viatris fait des affaires, ainsi que tous les codes de l'industrie ou autres conventions internationales



pouvant s'appliquer à Viatris.

- Nous nous engageons à mettre en œuvre et à appliquer les systèmes de conformité efficaces pour prévenir et détecter les pots-de-vin et la corruption, et à prendre les mesures correctives rapides et efficaces selon le besoin.
- Les Mandataires et les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des actes de pots-de-vin et de corruption, dans aucune circonstance. Il est interdit aux Mandataires et aux Fournisseurs de faire ou d'autoriser par l'intermédiaire de tiers des paiements, des cadeaux ou toute autre chose de valeur, ni d'offrir, de promettre ou de fournir, directement ou indirectement, des paiements, des cadeaux ou toute autre chose de valeur à toute personne, ni d'accepter ou de solliciter des paiements, des cadeaux ou toute autre chose de valeur auprès des personnes, et ce, dans le but d'influencer ou de récompenser de manière corrompue ou inappropriée toute action, inaction ou décision de cette personne, ou dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou de s'assurer un avantage commercial indu. Cette interdiction s'étend à la corruption de Représentants du gouvernement, à la fois étrangers et nationaux, et à celle des personnes et des organisations faisant des affaires entièrement dans le secteur privé.

## **RESPONSABILITÉ ET RESPONSABILISATION DES MANDATAIRES ET DES FOURNISSEURS**

- Toute infraction à la FCPA, à l'UKBA et aux autres lois locales de lutte contre la corruption est susceptible d'entraîner de très graves conséquences légales pour Viatris et toute personne concernée. Ces conséquences peuvent inclure des peines d'emprisonnement, des amendes potentiellement illimitées, l'exclusion de l'industrie ou des activités, ou la résiliation de l'engagement envers des Fournisseurs ou des Mandataires.
- Nous devons examiner attentivement toutes les interactions afin de déterminer si elles risquent de susciter l'apparence d'une irrégularité. Bien qu'une transaction donnée puisse avoir un objectif légitime, les circonstances risquent de susciter une perception de corruption et, par conséquent, toute transaction doit être soigneusement examinée avant de procéder.
- Tous les Mandataires et Fournisseurs sont tenus de suivre la formation sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin qui leur est assignée dans les délais prescrits.
- Tous les Mandataires et Fournisseurs qui ont des questions, des doutes ou des préoccupations quant à l'autorisation des actes ou des transactions particuliers, en vertu de la Politique de la Société ou des lois applicables, doivent s'adresser à leur principal point de contact au sein de Viatris avant de procéder, lequel peut à son tour consulter le service juridique ou le service de conformité de Viatris pour demander conseil.

## **CORRUPTION**

- Pot-de-vin s'entend de tout agissement avec pour but de faire ou d'autoriser par l'intermédiaire de tiers des paiements, des cadeaux ou toute autre chose de valeur, d'offrir, de promettre ou de fournir, directement ou indirectement, des paiements, des cadeaux ou toute



autre chose de valeur à toute personne, d'accepter ou de solliciter des paiements, des cadeaux ou toute autre chose de valeur auprès des personnes, et ce, dans le but d'influencer ou de récompenser de manière corrompue ou inappropriée toute action, inaction ou décision de cette personne, ou dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou de s'assurer un avantage commercial indu.

- Le terme « tout objet de valeur » a une large portée et comprend, mais sans s'y limiter, les paiements en espèces, les cadeaux, les divertissements, les frais de voyage, les faveurs, les services, les prêts et les garanties de prêts, l'utilisation de biens ou d'équipement, les offres d'emploi, les transports et le paiement des frais ou des dettes. Qui plus est, la notion de « petit paiement » ou d'exception de minimis relativement à un paiement interdit n'existe pas. Même les petits paiements peuvent être une violation des présentes Normes commerciales et/ou des lois applicables s'ils sont offerts à des fins répréhensibles.
- Nous devons nous assurer que chaque transaction est permise, qu'elle respecte les limites monétaires applicables aux cadeaux, aux repas et aux boissons, conformément aux procédures locales applicables, et qu'elle est d'une juste valeur marchande appropriée.
- Les pots-de-vin peuvent prendre de nombreuses formes autres que l'argent liquide. Tout ce qui a de la valeur peut être considéré comme pot-de-vin. Le simple fait d'offrir ou de promettre un paiement interdit peut être considéré comme un pot-de-vin, même si la personne refuse l'offre ou si le paiement offert ne permet pas d'aboutir au résultat escompté. Un paiement interdit peut être considéré comme un pot-de-vin, qu'il soit versé directement au bénéficiaire ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs tiers.
- La FCPA, l'UKBA et de nombreuses autres lois rendent la corruption illégale. En vertu de la FCPA, tenter de corrompre un Représentant gouvernemental non américain (ainsi qu'il est défini ci-dessous) est un crime pouvant faire l'objet d'une enquête et d'une poursuite par les autorités américaines, quel que soit l'endroit dans le monde où la corruption a lieu et que la personne ou l'entité qui offre ou verse le pot-de-vin soit ou non un citoyen ou un ressortissant américain. L'UKBA interdit également la corruption partout dans le monde, y compris la corruption commerciale entre personnes ou entités dans le secteur privé.
- La corruption est interdite non seulement par la FCPA et l'UKBA, mais également par la loi de nombreux pays où Viatris fait des affaires. Les Fournisseurs et Mandataires doivent toujours se conformer aux dispositions les plus strictes de ces Normes commerciales, de la FCPA, de l'UKBA et/ou de la loi locale.

## PAIEMENTS DE FACILITATION

- Nous interdisons également les paiements de facilitation qui sont des paiements, même s'ils ne sont que de valeur symbolique, effectués à des Représentants du gouvernement pour accélérer ou appuyer des mesures de routine et non discrétionnaire (par exemple, le traitement d'un visa, d'une licence ou d'un permis).



## REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT

- Les présentes Normes commerciales, l'UKBA et les autres lois applicables interdisent d'offrir des pots-de-vin à quiconque dans le secteur public ou privé, et pas seulement aux Représentants du gouvernement. Cependant, étant donné que la FCPA applique des sanctions pénales américaines à la corruption des Représentants gouvernementaux non américains, et étant donné que la FCPA s'applique à Viatris et à ses opérations partout dans le monde, la définition de Représentant du gouvernement mérite une grande attention.
- La FCPA définit le terme Représentant du gouvernement de façon assez large et y inclut toutes les catégories suivantes, partout dans le monde, ainsi que les membres de leurs familles :
  - fonctionnaire, cadre ou employé (à temps plein ou partiel) d'un gouvernement, d'une entité gouvernementale, d'un ministère ou d'un organisme;
  - cadre ou employé d'une entreprise commerciale appartenant à un gouvernement ou contrôlée par un gouvernement (par exemple, une banque ou une société de services appartenant à un gouvernement);
  - cadre ou employé d'une organisation internationale publique (par exemple, les Nations Unies, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international);
  - personne agissant en tant que responsable pour un gouvernement, une organisation internationale publique ou une entreprise appartenant à un gouvernement ou contrôlée par un gouvernement ou agissant au nom d'un gouvernement, d'une organisation internationale publique ou d'une entreprise appartenant à un gouvernement ou contrôlée par un gouvernement;
  - représentant d'un parti politique;
  - candidat à une fonction politique;
  - consultant privé agissant pour le compte d'un gouvernement, d'une organisation internationale publique ou d'une entreprise appartenant à un gouvernement ou contrôlée par un gouvernement.
- Les médecins et autres professionnels de soins de santé employés à temps plein ou à temps partiel par un hôpital public (appartenant au gouvernement ou géré par un gouvernement), une université, une institution ou une organisation peuvent également être considérés comme des Représentants du gouvernement aux fins de conformité avec la FCPA, même si le professionnel de soins de santé en question n'est pas considéré comme agent public ou Représentant du gouvernement en vertu de la loi du pays dans lequel il est employé.

## MANDATAIRES ET AUTRES TIERS

- Les pots-de-vin sont interdits, qu'ils soient offerts directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire d'un Mandataire, d'un Fournisseur ou d'un autre tiers).
- Tout Mandataire, qui interagit avec un Représentant du gouvernement pour Viatris ou pour le



compte de cette dernière, doit fournir ces services en vertu d'un contrat écrit qui a été correctement et intégralement examiné et approuvé conformément aux Politiques applicables de la Société, au Code de conduite et d'éthique commerciale de Viatris et à toutes les lois et réglementations applicables, y compris la FCPA et l'UKBA.

- Les contrats des Mandataires doivent inclure des déclarations et garanties en matière de lutte contre la corruption ou des énoncés de conformité aux lois applicables.
- Viatris est susceptible de vérifier les activités des Mandataires, des Fournisseurs et d'autres tiers agissant pour le compte de Viatris, afin de s'assurer de la conformité aux politiques, aux lois et aux règlements applicables.

#### **TENUE DES LIVRES ET DES REGISTRES COMPTABLES EXACTS**

- En plus d'interdire la corruption des Représentants gouvernementaux non américains, la FCPA et les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières obligent la Société à maintenir ses livres et ses registres comptables de façon à refléter exactement et intégralement toutes les transactions en indiquant des détails raisonnables. Ces dispositions relatives à la tenue des registres s'appliquent à tous les paiements, et pas seulement à ceux qui sont significatifs au sens financier traditionnel du terme.
- La FCPA et les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières interdisent la manipulation des livres et des registres dans le but de masquer des transactions, soit en les caractérisant de manière erronée, soit en les omettant complètement des livres comptables. Par conséquent, aucun compte de Viatris non divulgué ou non enregistré ne doit être conservé à quelque fin que ce soit, et toutes les translations doivent être enregistrées avec exactitude dans les livres et registres.
- La FCPA et les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières exigent en outre la mise en œuvre et la maintenance d'un système de contrôles internes pour assurer que toutes les transactions sont correctement enregistrées et autorisées par la direction.
- Tous les paiements, commissions, remboursements, approbations de dépenses ou rémunérations de n'importe quel type ou de n'importe quelle nature accordés à un Mandataire doivent être correctement autorisés en vertu de la Politique applicable de la Société et doivent également être enregistrés de façon exacte et intégrale dans les livres et registres comptables de Viatris.

#### **CADEAUX, REPAS, DIVERTISSEMENTS ET AUTRES MARQUES D'HOSPITALITÉ**

- Les Mandataires et les Fournisseurs doivent s'assurer que les cadeaux, repas, divertissements et autres marques d'hospitalité habituelles liées à des activités d'affaires ne sont jamais utilisés pour influencer indûment le bénéficiaire du paiement ou de l'avantage, que le bénéficiaire est autorisé, d'après les lois, les règles ou les politiques de son employeur, à accepter de tels



avantages et que les paiements, avantages ou dépenses en question sont raisonnables, usuels, non extravagants ou excessifs, et qu'ils sont décrits correctement et avec précision dans les registres de Viatris, conformément à toutes les exigences, politiques et lois applicables.

- Les Mandataires, les Clients et les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas solliciter des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres formes de marques d'hospitalité.

### **SIGNALEMENT DES VIOLATIONS SUSPECTÉES OU AVÉRÉES**

- Les Mandataires et les Fournisseurs qui prennent connaissance d'une violation potentielle des lois applicables ou des présentes Normes commerciales mondiales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin établies par Viatris doivent immédiatement cesser de participer au comportement, à l'activité ou à la relation interdits ou douteux et signaler la violation potentielle.
- Les Mandataires et les Fournisseurs peuvent choisir de faire un signalement anonyme s'ils ne souhaitent pas s'identifier. Tous les efforts seront déployés pour préserver la confidentialité des signalements dans la mesure du possible, conformément au besoin de mener une enquête adéquate et en conformité avec toute loi locale applicable. Les représailles à l'encontre d'un Mandataire ou d'un Fournisseur qui signale de bonne foi des violations potentielles des présentes Normes commerciales sont strictement interdites.
- Les Mandataires et les Fournisseurs sont tenus de signaler les violations potentielles des présentes Normes commerciales à leur principal point de contact au sein de Viatris ou à la Ligne de conformité de Viatris comme suit :

**Appel téléphonique :** [Numéros de téléphone de la Ligne de conformité accessibles par pays](#)

**Adresse électronique :** [compliance@viatris.com](mailto:compliance@viatris.com)

**En ligne :** [viatriscomplianceline.ethicspoint.com](http://viatriscomplianceline.ethicspoint.com)

**Courrier :** The Network  
(Attn. Viatris)  
333 Research Court  
Norcross, GA 30092 U.S.